

Conseil Municipal

**Séance du 25 Janvier 2019
Convocation du 18 Janvier 2019**

Ordre du jour

- 1. Adhésion au réseau des Communes Forestières de l'Yonne**
- 2. Tarifs repas personnel communal à la Cantine scolaire**
- 3. Personnel communal : Recrutement d'un agent recenseur vacataire et détermination du taux de promotion des fonctionnaires**
- 4. Vérification annuelle des installations électriques de la salle des Fêtes**
- 5. Constat de risque d'exposition au plomb pour les locaux de la Gendarmerie**
- 6. Informations et questions diverses.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 Janvier 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LÉFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

Absente représentée : Mme Catherine LEFILS représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**❖ Adhésion au réseau des Communes Forestière de l'Yonne -
Délibération 2019 n°001 - Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et sa Fédération Nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;

- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérant à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Yonne :
 - **Délégué titulaire : M. Jean LESPINE**
 - **Délégué suppléant : M. Philippe LANDUREAU**
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

❖ **Prix du repas fourni par le service de restauration scolaire pour le personnel communal - Délibération 2019 n°002 - Classification 7.1**
Décision budgétaire

Pour faciliter les repas pris sur le lieu de travail pour le personnel communal, le Maire propose de décider du montant d'un repas fourni par le service de restauration scolaire :

A la majorité, le conseil municipal donne son accord et décide du tarif suivant :

- Repas personnel communal 4,60 €

❖ **Personnel communal :**

- **Recrutement d'un agent recenseur vacataire - Délibération 2019 n°003 - Classification 4.4 Autres catégories de personnels**

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 Janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 956 euros pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération sur la base du smic au 1^{er} Janvier 2019 et les charges seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de sécurité Sociale par période d'activité (article 1 de l'arrêté du 16 février 2004) pour la vacation d'une durée d'un mois pour un équivalent temps plein, incluant l'indemnité de congés payés. Le salaire sera versé en une seule fois, au mois de Février, à la fin du recensement de la population.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur vacataire selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur.

• Détermination du taux de promotion des fonctionnaires

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion auquel nous avons adressé un projet de délibération, le dossier est reporté à une prochaine réunion.

❖ Vérification annuelle des installations électriques de la salle des Fêtes - Délibération 2019 n°004 – Classification 1.4 Autres types de contrat

Le Maire rappelle qu'il convient de faire vérifier nos installations électriques par un technicien compétent pour être en mesure de fournir les attestations de conformité nécessaires à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Il propose un contrat de l'APAVE de Monéteau, pour un montant de 423,60 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'APAVE pour le contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques à la Salle des Fêtes et autorise le Maire à signer le contrat.

❖ Constat de risque d'exposition au plomb pour les locaux de la Gendarmerie - Délibération 2019 n°005 - Classification 1.4 Autres types de contrat

A la demande du commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, et pour être en mesure de fournir les attestations de conformité, le Maire propose un devis pour la vérification de risque d'exposition au plomb pour les locaux de la Gendarmerie (locaux de service et les 6 logements).

Le contrat d'intervention ponctuelle 900,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'APAVE pour le contrat d'intervention ponctuelle de constat de risque d'exposition au plomb pour les locaux de la Gendarmerie et autorise le Maire à signer le contrat

❖ **Information et questions diverses**

Cette année, il a été proposé de retenir l'Entreprise AUBRY Elagage de Cerisiers pour la taille des tilleuls.

Table des Délibérations

❖ Adhésion au réseau des Communes Forestière de l'Yonne - Délibération 2019 n°001 - Classification 8.4 Aménagement du territoire	1
❖ Prix du repas fourni par le service de restauration scolaire pour le personnel communal - Délibération 2019 n°002 - Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Recrutement d'un agent recenseur vacataire - Délibération 2019 n°003 - Classification 4.4 Autres catégories de personnels	2
❖ Vérification annuelle des installations électriques de la salle des Fêtes - Délibération 2019 n°004 – Classification 1.4 Autres types de contrat	3
❖ Constat de risque d'exposition au plomb pour les locaux de la Gendarmerie - Délibération 2019 n°005 - Classification 1.4 Autres types de contrat	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine Représentée

CHATELAIN Valérie